Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à S. BRIEND)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

20-09-14. ÉDUCATION_PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT BRUZOIS SCOLARISÉ EN ULIS À L'ÉCOLE DE BRÉAL-SOUS-MONTFORT – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 351-1, qui garantit le droit à l'éducation pour les enfants en situation de handicap et prévoit leur scolarisation en milieu ordinaire avec des dispositifs adaptés, l'article L. 212-8 relatif à la participation des communes aux frais de scolarisation des enfants résidant hors commune,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Pour l'année scolaire 2025-2026, la Ville de Bruz est tenue de participer aux frais de scolarité d'un élève scolarisé en dispositif ULIS à l'école publique de Bréal-sous-Montfort.

La participation financière due au titre des charges de fonctionnement des écoles publiques sera calculée sur la base du coût moyen annuel de fonctionnement par élève.

Par conséquent, il y a lieu de comparer les coûts moyens de fonctionnement de la Ville de Bruz et de la Ville de Bréal-sous-Montfort et de retenir le moins élevé des deux.

Coût moyen de fonctionnement par élève 2025-2026	BRÉAL-SOUS-MONTFORT	BRUZ
Élémentaires	375,87 €	340,64 €

La participation communale sera donc de 340,64 €.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_14-DE

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en

bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement, et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Les écoles publiques de Bruz ne disposant pas de classe ULIS, les enfants bruzois ayant besoin de cette scolarité adaptée sont orientés vers d'autres classes ULIS, soit à l'école privée de la commune, l'école La Providence, soit dans d'autres écoles publiques hors commune.

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

L'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation précise les cas dérogatoires de participation obligatoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation aux frais de scolarisation d'un élève scolarisé en ULIS à l'école de Bréal-sous-Montfort
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/09/2026

Délibération transmise le : 22/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr